



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 7 Janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20250107-PJ_2024_026-AR



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

N°DGA Solidarités-SG-Tarification-PJ-2024-026

Les Landes, le Département

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DE LA DOTATION 2023
DU POLE PARENTALITÉ
GERÉ PAR L'ASSOCIATION DE
SAUVEGARDE ET D'ACTION EDUCATIVE DES LANDES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental des Landes, en date du 10 février 2021, portant extension de la capacité d'accueil et autorisant le service pour une capacité de 20 places,

VU la délibération n°A-4/1 du 23 mars 2023 fixant le budget de la protection de l'enfance pour l'année 2023,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux,

VU la proposition budgétaire 2023 de l'association ASAEL pour le dispositif MNA confiés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes :

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Pôle Parentalité de l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes (ASAEL) sont autorisées comme suit :

Libellé	Budget autorisé 2023
Groupe I - exploitation courante	29 237,00 €
Groupe II - personnel	551 308,00 €
Groupe III - structure	131 823,00 €
Total Charges	712 368,00 €
Recettes en atténuation	490,00 €
Résultat antérieur N-2	
TOTAL BUDGET	711 878,00 €

Article 2 :

Pour l'année 2023, une dotation annuelle, d'un montant de **711 878 €**, est accordée à l'association ASAEL, sise 11 Boulevard Ferdinand de Candau à Mont de Marsan, pour le fonctionnement du Pôle Parentalité

**Article 2 :**

Pour l'année 2023, une dotation annuelle, d'un montant de **711 878 €**, est accordée à l'association ASAEL, sise 11 Boulevard Ferdinand de Candau à Mont de Marsan, pour le fonctionnement du Pôle Parentalité

Article 3 :

Le versement de la dotation s'effectuera par douzième, soit **59 323,16 €/mois** ;

Article 4

Le Directeur général des Services du Conseil départemental des Landes, la Payeuse départementale des Landes, le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 17 cours de Verdun – 33 074 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

Fait à Mont-de-Marsan, le

30 DEC 2024

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental